

2022

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 05/01/2022 ;

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, BUREAU Antoine, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, POUPEAU Stéphane, COIREAU Jérôme. Mmes BAUDAIS Alexandra, AUGU Johanna, LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, GUERET Stéphanie, HARPIGNIES Aurore, GOUALLIER Noëlle.

Etaient absents excusés : DUBOIS Cyrille, BIRAUD Marie-Hélène, DUPUY Charline.

Absent : MAUPTIT Sébastien.

Pouvoirs : DUPUY Charline à LAGNY Peggy
DUBOIS Cyrille à AUGU Johanna

Secrétaire de séance : M. MALVILLE Gilles.

ORDRE DU JOUR

- * Fin d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière de Tauxigny.
- * Recrutement d'agents recenseurs pour la campagne de recrutement 2022.
 - * Recours à un contrat d'apprentissage.
- * Contrat de Relance et de Transition Ecologique : extension du réseau de chaleur.
- * Véhicule de service pour les membres du conseil municipal dans le cadre de leur mandat.
 - * Remboursement d'une location de salle communale.
 - * Questions diverses.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 06 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

FIN D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE TAUXIGNY.

M. GIRARD Yannis, Premier Adjoint au Maire, présente les travaux de la Commission municipale Cimetière et tient à remercier tous ses membres pour le travail conséquent et fastidieux effectué dans ce cadre.

Il rappelle que le projet de reprise des concessions a démarré initialement en raison de l'état de certaines d'entre elles et des problèmes de place dans l'ancien cimetière de Tauxigny.

Un travail d'inventaire des travaux sur ce sujet a été effectué :

Ainsi, le lancement d'une procédure de reprise a été fait en 1993.

La procédure s'effectue en deux temps :

Un premier procès-verbal dresse la liste des concessions en état d'abandon.

Un deuxième procès-verbal doit être dressé trois ans après mais n'a pas été réalisé dans le cas présent. La commission a souhaité aller au bout de cette procédure.

Un inventaire complet de chaque emplacement a été fait (env. 500).

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, demande si les familles ont été contactées.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, répond que la procédure a été faite en 1993, quelques familles se sont manifestées et leurs concessions ont été retirées de la procédure.

Il présente un inventaire avec les concessions concernées.

Le deuxième procès-verbal peut être dressé, ce qui permettra de fermer la procédure.

Il y aura obligation d'affichage du procès-verbal en mairie et au cimetière pendant un mois à deux reprises et à quinze jours d'intervalle.

Une délibération de reprise des concessions pourra ensuite être prise s'il n'y a pas de manifestation des concessionnaires.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, demande si ce procès-verbal sera publié sur site interne.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, pense que c'est un moyen de communication envisageable.

Le procès-verbal dressera une liste de 137 emplacements pouvant être repris.

Antoine DOUCET, Conseiller municipal, demande si seuls les emplacements repris y figureront.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, répond que oui. Le document présenté lors de cette séance est un document de travail et indique toutes les concessions du procès-verbal de 1993, le procès-verbal à établir ne contiendra que les emplacements pouvant être repris.

Il rappelle par ailleurs que les concessions concernées par cette procédure doivent avoir de plus de trente ans et les dernières inhumations datées de plus de dix ans.

Une reprise de concession signifie que le terrain devient terrain commun donc possession de la commune mais ne signifie pas qu'un relevé va être fait.

Marie MARCHAND, Conseillère municipale, demande si les concessions perpétuelles sont concernées.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, et Antoine DOUCET, Conseiller municipal, précisent que oui et que c'est en l'occurrence la seule procédure qui le permette.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, informe de la réception en mairie d'entreprises pour la suite de la procédure. La partie matérielle de la procédure de reprise sera ainsi étudiée (relevé, création d'un ossuaire, etc...).

La délibération d'aujourd'hui est le début de la conclusion de la phase administrative de reprise concernant une partie de l'ancien cimetière de Tauxigny.

Un travail identique sera à faire pour le cimetière de Saint-Bauld à l'avenir.

Il rappelle que concernant les différents travaux en cours sur les cimetières de la commune, la dépense est prévue au budget communal sur plusieurs années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dresser, à signer et à afficher le deuxième procès-verbal de constat d'abandon des concessions listées par la commission Cimetière.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2022.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que la commune est répartie en quatre districts de respectivement :

District 7 : 218 logements

District 8 : 228 logements

District 9 : 208 logements

District 10 : 98 logements

La commune doit recruter quatre agents, soit un par district. Les agents sont nommés par arrêté municipal. Cet arrêté indique que la rémunération est définie par la délibération du Conseil municipal.

Lors de la dernière campagne en 2016, un agent recenseur à Tauxigny était rémunéré forfaitairement à hauteur d'un mois de smic pour toute la campagne de recensement, 1454.57 € brut (soit 1340.66 € net).

Les agents avaient également bénéficié d'un plein de carburant pour leur véhicule.

Un contrat de travail d'agent recenseur avait été signé par les agents.

D'autres modes de rémunération peuvent être envisagés :

Un forfait selon un nombre d'heures estimés multiplié par le taux du smic horaire.

Un calcul selon le nombre de logements du district multiplié par un tarif par logement + un forfait pour les formations, la tournée de reconnaissance et des indemnités kilométriques.

Il est également possible d'instaurer des primes selon le taux de retour des logements.

Le smic actuel est à 10.57 € brut horaire soit 1603.12 € brut mensuel.

Pour la campagne de recensement 2022, l'Etat versera une dotation forfaitaire de 3091 €.

Un tableau de simulation de rémunération est présenté avec :

- une simulation proposant un forfait de frais de mobilité selon les districts, un forfait pour les demi-journées de formation, une indemnité de 3 euros par logement, un forfait pour la tournée de reconnaissance selon les districts et une indemnité complémentaire de 1 euro par logement ayant répondu.
- Un forfait global à définir.

Rémunération des agents recenseurs

	District 7	District 8	District 9	District 10
Nbre de logements	218	228	208	98
Frais de mobilité indemnité kilométrique Collecte recensement	50	30	50	30
1/2 Journées de formation	40	40	40	40
Indemnité par logement	654	684	624	294
Tournée de reconnaissance	50	30	50	30
Taux de réponse logement €/logement	218	228	208	98
Total	1012	1012	972	492

Total général

3488

Forfait	à définir	à définir	à définir	à définir
---------	-----------	-----------	-----------	-----------

Ella GASNAULT, Conseillère municipale, arrive dans la salle de réunion à 19 heures 29 minutes.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, l'excuse pour son retard prévu et annoncé pour des raisons professionnelles.

Stéphanie GUERET, Conseillère municipale, s'interroge sur la raison du déséquilibre du nombre de logements selon les districts.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, informe de l'obligation lors du premier recensement après la fusion des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld de garder les districts des communes historiques.

Antoine DOUCET, Conseiller municipal, demande la quantité de travail à effectuer par les agents recenseurs.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, précise qu'ils doivent faire une tournée de repérage des logements (un logement = une boîte à lettres) puis de préparation des documents de collecte pour chaque logement (report des codes de connexion correspondant au logement et mise sous enveloppe) avant d'entamer la collecte auprès de la population. Puis, selon les retours, il faut relancer les habitants n'ayant pas répondu soit pour leur fournir les questionnaires pour une collecte papier soit pour leur rappeler la procédure possible par internet.

Peggy LAGNY, Conseillère municipale, constate que le coût n'est pas couvert par la dotation de l'Etat.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, répond que non. Ce n'est jamais le cas pour le recensement.

Il rappelle par ailleurs, l'importance du recensement pour connaître le nombre d'habitants et adapter les politiques locales et nationales.

Monsieur le Maire propose la mise au vote de la rémunération proratisée selon le nombre de logement avec les forfaits mobilité et formation.

Contre : BUREAU Antoine, GUERET Stéphanie, AUGU Johanna (Pouvoir DUBOIS Cyrille).

Pour : ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, DOUCET Antoine, GATEFIN Bertrand, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, COIREAU Jérôme, POUPEAU Stéphane, BAUDAIS Alexandra, LAGNY Peggy (Pouvoir DUPUY Charline), GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, VIALLES Élisabeth, HARPIGNIES Aurore, GOULLIER Noëlle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix Pour et 4 voix Contre :

DECIDE

- de recruter quatre agents recenseurs pour la campagne 2022 du 20 janvier au 19 février
- d'autoriser M. le Maire à nommer par arrêté individuel les agents recenseurs.
- de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que présentée dans le tableau de rémunération proratisé selon le nombre de logements enquêtés (3 euros par logement), le nombre de logements ayant répondu (1 euro par logement), un forfait pour la tournée de reconnaissance selon les districts (50 euros ou 30 euros), un forfait pour les demies-journées de formation et un forfait mobilité selon les districts (50 euros ou 30 euros).
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012, article 6413 du budget de la commune de Tauxigny - Saint-Bauld.

RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, présente au Conseil municipal un document sur les modalités de l'apprentissage en alternance dans la fonction publique territoriale. Il précise que la commune a reçu une candidature.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, demande quel service municipal serait concerné.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, indique qu'il s'agit des espaces verts.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, demande dans quel centre de formation l'apprenti effectuerait sa formation.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, répond qu'il s'agit du Lycée Agricole et centre de formation Sainte Jeanne d'Arc - Apprentis d'Auteuil à Loches.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, demande le nom de l'apprenti ayant déposé sa candidature, estimant que les élus doivent savoir qui la commune est susceptible de recruter.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, donne le nom du candidat : Alan Poupeau.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, pense qu'il y a sans doute des aides de l'Etat possible à obtenir pour ce contrat.

Peggy LAGNY, Conseillère municipale, demande sur combien d'années s'effectuerait l'apprentissage au sein de la commune.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, indique que ce serait sur les années de 1^{ère} et de terminale d'un baccalauréat professionnel.

Stéphane POUPEAU, Conseiller municipal, qui n'a pas pris part au débat informe qu'il ne prendra pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et ses articles L 6227-1 et suivants,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

CONSIDÉRANT les besoins du service technique pour l'aménagement et l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	Baccalauréat professionnel	2 ans

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget des documents budgétaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Antoine DOUCET, Conseiller municipal, demande si par ailleurs la commune peut proposer un petit logement pour l'accueil de ce type de contrat pour les jeunes adultes.

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, estime que cette proposition pourrait être étudiée et envisagée dans le futur.

CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR.

M. le Maire rappelle l'opération de réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur. Celle-ci est achevée en ce qui concerne la première tranche.

Une extension de réseau de chaleur est prévue vers la place Saint-Martin pour desservir les locations communales, l'église et le Foyer Socio culturel.

Il informe pour aider au financement de ces travaux de la possibilité de demander une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Contrat Régional de Transition Énergétique (CRTE).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'opération d'extension du réseau de chaleur relié à la chaufferie bois et de solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Contrat Régional de Transition Énergétique (CRTE).

Il charge Monsieur le Maire d'établir le dossier et l'autorise à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense sera inscrite au budget communal 2022.

VEHICULE DE SERVICE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que l'article L 2123-18-1-1 du CGCT précise que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ». Ainsi une délibération annuelle est nécessaire. Il rappelle qu'il peut être nécessaires pour les élus d'utiliser un véhicule communal pour la réalisation de certaines activités dans le cadre de leur mandat comme par exemple aller chercher des fournitures ou du matériel pour les cérémonies organisées par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de la possibilité pour les membres du Conseil municipal de recourir à l'utilisation d'un véhicule communal comme véhicule de service sur justification d'une stricte utilisation pour des activités d'exercice de leurs mandats et après accord du Maire.

REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE COMMUNALE

A la suite des mesures de limitation de propagation du virus Covid-19 et des contraintes en découlant dans l'organisation et le déroulement des réunions publiques et privées, une personne ayant effectué une réservation et dont le chèque a déjà été encaissé sollicite le remboursement auprès du Conseil Municipal.

Ainsi :

Salle Polyvalente 31 décembre 2021 au 1^{er} janvier 2022 Mme BAZIR Lydia (440 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide du remboursement de la location de la salle et charge M. le Maire de faire le nécessaire par le biais de la Trésorerie municipale.

AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que les emplacements réservés aux voies et aux ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ne peuvent être construits ou recevoir une autre destination que celle prévue au plan local d'urbanisme (P.L.U.) . Le document graphique fait apparaître l'emplacement réservé, sa destination, sa superficie et son bénéficiaire. Le PLU TAUXIGNY REGLEMENT - Pièce Ecrite 8 indique les emplacements réservés de la commune. Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé peut demander à bénéficier des dispositions de l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme.

La commune de Tauxigny a défini 9 emplacements réservés au sens de l'article L.151-41 alinéas 1 à 3 du code de l'urbanisme. Ces emplacements sont réservés au profit de la commune de Tauxigny.

L'emplacement réservé n°5 sur le règlement graphique du PLU a pour objet l'aménagement d'un espace de stationnement d'une surface de 1250 m². Il est composé des parcelles : B416 (en totalité) et B619, B620 et B621 pour partie.

La parcelle B622 accueille le centre de secours des pompiers et le centre technique municipal. Le local permettant d'accueillir le centre technique municipal est actuellement vétuste et exigu c'est pourquoi si l'opportunité se présentait de pouvoir acquérir la totalité des parcelles B620 et B621, cela permettrait à la commune, d'une part d'aménager un espace de stationnement pour répondre à l'objectif fixé par l'emplacement réservé (partie Sud des parcelles) et d'autre part de construire un nouveau centre technique municipal dans la partie plus au Nord de ces parcelles. La commune est déjà propriétaire de la parcelle B619, ainsi que des parcelles B618 et B617 (en partie).

Par délibération en date du 05 octobre 2015, le Conseil Municipal de Tauxigny a décidé de retenir un ensemble d'objectifs dans la procédure de révision du POS valant PLU, et notamment :

- Permettre d'organiser, de maîtriser et de planifier les futures zones d'urbanisation au niveau du bourg en tenant compte d'une progression de la population,
- Mettre en cohérence l'organisation spatiale de cette urbanisation avec l'environnement, la typologie et les moyens de la commune, en s'inscrivant dans un recentrage de l'urbanisation sur le bourg et un arrêt de l'extension de l'urbanisation dans les hameaux,

- Poursuivre un urbanisme maîtrisé s'appuyant sur une mixité sociale et intergénérationnelle, et permettant une intégration des nouveaux habitants à la vie du village.

Le développement du maillage des liaisons douces au niveau du bourg et notamment vers les équipements existants dans le secteur du stade (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire, aire de jeux, city park, terrain de football, salle polyvalente, club house, terrain de tennis, terrain de pétanque, pumptrack) est en cours de réalisation. Une réflexion sur l'aménagement paysager d'un espace mixte comprenant une liaison douce, une aire de stationnement et un local technique municipal est à mener à court terme.

Les parcelles B618, B619, B620, B621 situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme sont situées à un emplacement stratégique à mi-chemin entre une zone d'habitat récente (lotissement de la Thibaudière tranche 1), une future zone d'habitat (urbanisation de la zone 1AUh à court terme), une zone d'habitat réservée (urbanisation de la zone Ap à moyen et long terme) et la zone d'équipements existants dans le secteur du stade.

La commune de Tauxigny-Saint-Bauld est déjà propriétaire des parcelles B618, B619 et B617 (pour partie). L'opportunité pour la commune de Tauxigny-Saint-Bauld d'acquérir tout ou partie des autres parcelles pourrait se présenter sous la forme d'une DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) pour les parcelles concernées B 620 et B 621. Ainsi, une collectivité territoriale peut légalement exercer son droit de préemption urbain si elle justifie à la date à laquelle elle l'exerce de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, alors même que les caractéristiques précisent de ce projet n'auraient pas été définies à cette date.

Considérant les objectifs formulés par la commune en ce qui concerne les besoins en matière de stationnement et de construction d'un nouvel espace technique municipal, la propriété et/ou la mise en œuvre du droit de préemption urbain pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B numéro 618, section B numéro 619, section B numéro 620, section B numéro 621 répond à un intérêt général suffisant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide l'aménagement d'une zone de stationnement et de la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux. Les parcelles concernées par la réalisation de ce projet seraient les parcelles cadastrées section B numéro 618, section B numéro 619, section B numéro 620, section B numéro 621.

QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS POUR LA DISTRIBUTION DES CHOCOLATS PAR LA COMMUNE :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, fait part à l'assemblée des nombreux remerciements de personnes ayant bénéficié de la distribution des paniers de chocolats et gourmandises. Il rappelle que cette opération est mise en œuvre pour les habitants pour lesquels est habituellement organisé le repas des Aînés, ce repas n'ayant pu se dérouler compte-tenu de la crise sanitaire en cours.

ÉLECTIONS 2022 :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle les dates des élections prévues sur l'année 2022 : 10 et 24 avril pour l'élection à la Présidence de la République et 12 et 19 juin pour les élections législatives.

Il rappelle l'obligation pour tous les élus du Conseil municipal d'assurer les permanences de tenue des bureaux de vote telle qu'édictée par l'article L 2121-5 du CGCT, « Tout membre d'un

conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, est déclaré démissionnaire par le tribunal administratif. »

Il informe que la configuration de bureau reviendra à la normale avec un bureau au foyer socio-culturel et un bureau à la salle communale de Saint-Bauld.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, demande s'il est fixé un nombre de créneaux de permanences par élus ?

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que non mais qu'il faut que tous les créneaux soient remplis. Il serait regrettable de devoir sanctionner les élus qui ne viennent pas.

QUESTIONS SOUMISES AU MAIRE ET A L'ASSEMBLÉE DANS LE CADRE DU REGLEMENT INTÉRIEUR PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

MARCHÉ DE NOEL ET ÉVÉNEMENTS MUNICIPAUX :

Bertrand GATEFIN : D'où viennent les informations qui ont amené au vote pour annuler le marché de Noël ? Maintenu à Saint-Branchs, à Louans, à Chambray, à Tours,... Dans le CR du conseil de décembre 2021 : « des exposants annulent leur venue sur des marchés d'autres communes », était-ce le cas pour le marché de la commune ? Sommes-nous moins capables de gérer les pass sanitaires que les autres communes ? N'avons-nous pas une tendance à très (trop ?) vite annuler des manifestations ?

A la question : « si des exposants ont déjà engagé des frais ou fait des réalisations dans l'optique du marché. », la réponse est « pense que non ». A moins d'une semaine du marché cela semble surprenant. Il s'avère que des exposants et des associations, avaient en effet engagé des dépenses dans l'optique du marché de Noël de la commune. N'aurait-il pas été judicieux de les contacter plutôt que de répondre à leur place ?

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, complète sa demande en déclarant que ce choix a été fait trop rapidement et que tout est toujours annulé alors qu'ailleurs ils arrivent à organiser des manifestations.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que cette décision avait été évoquée en réunion du maire et des adjoints avant le conseil municipal et validée par le Conseil municipal.

Les autres communes sont libres des événements qu'elles mettent en œuvre.

Une décision d'annulation a également été prise pour la cérémonie de vœux à la population.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime que ces décisions sont sages compte-tenu des risques.

Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire, assure que les exposants du marché de Noël ont été contactés et ont compris le choix de la commune. L'AP2G avait engagé des frais seulement pour l'achat de bonbons mais pas plus car l'incertitude de la tenue du marché restait présente.

Alexandra BAUDAIS, Conseillère municipale, rappelle que le choix de l'annulation est l'issue d'un vote en vote du Conseil municipal.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, estime que ce n'est vraiment pas de chance. Tous les événements sur la commune organisés par celle-ci sont annulés mais pas d'autres événements comme le marché nocturne du Comité des fêtes et l'Even Trail.

Stéphane JACQUET, Conseil municipal, rappelle que pour le marché nocturne, cela s'est joué à huit jours près.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que les choix sont aussi une application des consignes de la préfecture.

COMMERCE :

Bertrand GATEFIN : Depuis le 27 septembre 2021, le centre-bourg de Tauxigny-Saint-Bauld a retrouvé de la vie et de l'animation grâce à l'ouverture du nouveau commerce. Madame et Monsieur LAMBESEUR se sont très bien intégrés à la commune et ont très vite été adoptés par de nombreux habitants. Toutefois, ils font l'objet de nombreuses critiques, directement ou la plupart du temps indirectement, de la part de certains élus dont la plupart n'ont jamais mis les pieds dans le commerce. Les rares élus qui fréquentent l'établissement peuvent en témoigner. Y a-t-il un problème avec le commerce ? Avec les gérants ? Quel est le but recherché de ces critiques ? Le rôle de la municipalité n'est-il pas plutôt de les aider, les conseiller, les encourager ? Le souhait de certains est-il de voir le commerce ne pas réussir à vivre sur la durée ? Voulons-nous redonner de la vie à la commune ou au contraire la faire mourir ?

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, s'étonne car il n'a pas connaissance ou entendu de critiques. S'il y a des remarques à faire ou des problèmes à évoquer, les locataires gérants sont reçus en mairie. Il demande à Bertrand GATEFIN de préciser quelles critiques.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, rappelle les problèmes évoqués lors d'un précédent conseil municipal. Certaines sont certes légitimes comme les doutes sur des ventes d'alcool par des mineurs, mais il a cru percevoir que les tenanciers avaient parfois le sentiment qu'on leur mettait des bâtons dans les roues comme notamment pour l'opération café/tricot.

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, pense que l'annulation du karaoké a été mal vécue et que la commune doit seulement fixer les recommandations, pas les imposer.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que la commune n'est pas intervenue dans cette annulation.

Le seul problème évoqué avec M. et Mme LAMBESEUR concerne l'enseigne qui à l'heure actuelle n'a pas reçu l'autorisation et ne correspond pas à la réglementation.

M. GIRARD Yannis, Premier Adjoint au Maire, ajoute que la commission Commerce fonctionne et voit M. et Mme LAMBESEUR régulièrement.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, ajoute que certains élus les rencontrent aussi par ailleurs.

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Bertrand GATEFIN : En début de mandature, il avait été convenu qu'un compte-rendu succinct des activités de chaque commission, ainsi que des commissions de la CCLST soit fait à l'issue de chaque Conseil municipal. Qu'en est-il ? Il est rappelé régulièrement que la commune doit être représentée dans les commissions de la CCLST, à juste titre, or aucun retour n'est fait à l'ensemble des élus. Serait-il possible de remettre en place ces retours systématiques et de s'y tenir jusqu'à la fin du mandat ? Un suivi de la participation des

élus de la commune aux travaux des différentes commissions de la CCLST est-il réalisé ?

Une synthèse claire des réunions de bureau et des réunions plénières de la CCLST ne pourrait-elle pas être faite par les 2 représentants de la commune ? En effet, les CR sont envoyés à chaque élu, mais ne sont pas toujours concis et clairs pour les élus qui ne suivent pas les travaux.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle depuis ce mandat : les compte-rendus de plénière et de bureau sont envoyés aux élus. Les commissions restent des groupes de travail et ne sont que consultatives.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, estime qu'il n'y a pas forcément de retours explicatifs et demande pourquoi.

Antoine DOUCET, Conseiller municipal, indique qu'une commission reste une commission et ce qui est dit doit rester en commission : dixit le président de la communauté de communes Loches Sud Touraine lors de l'installation des commissions

Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire, ajoute que la plénière acte ensuite et synthétise les infos, c'est explicatif.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, interroge comment suivre les actions de la communauté de communes.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit que les élus peuvent demander aux conseillers communautaires de la commune (Jean-Louis Robin et Elisabeth Vialles) des précisions sur telle ou telle décision. On ne peut pas faire une synthèse.

Antoine DOUCET, Conseiller municipal, estime que les documents reçus, compte-rendus de bureau et de plénière permettent de suivre. Lors des précédentes mandatures, rien n'était transmis.

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, souhaite ajouter, concernant le fonctionnement des commissions de la communauté de communes, que parfois, les réunions sont prévues dans des délais courts qui ne permettent pas de pouvoir y aller compte tenu des plannings professionnels.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que c'est parfois compliqué de fixer des dates avec 67 communes.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Bertrand GATEFIN : Concernant les compte-rendus des commissions de la commune, ils sont certes diffusés pour la plupart des commissions, cependant sont-ils lus et surtout compréhensibles par les élus non membres des dites commissions ?

Un retour succinct sur les activités de chaque commission, lors des conseils, avec point d'étape des actions engagées, ne permettrait-il pas à l'ensemble des élus d'avoir le même niveau d'information ?

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que comme pour la communauté de communes, les commissions restent des groupes de travail et ne sont que consultatives.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, entend cette réponse mais souhaiterait des comptes rendus de certaines commissions comme l'urbanisme par exemple.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle que des retours sont faits lors des Conseils municipaux lorsque les sujets sont importants ou simplement par la prise de délibération par celui-ci.

COMMISSIONS COMMUNALES (BIS) :

Bertrand GATEFIN : Certains projets concernent plusieurs commissions. Il semblerait toutefois que la plupart ne soient gérés que par une seule commission de la commune ou que des responsables de commission gèrent des activités qui ne sont pas dans leurs attributions. N'aurait-on pas à y gagner à faire collaborer à chaque projet les commissions concernées ? La vie municipale concerne l'ensemble des élus et les commissions ne devraient-elles pas travailler les unes avec les autres, et non comme cela semble être le cas, les unes à côté des autres, quand ce n'est pas les unes contre les autres ? L'ensemble ne devrait-il pas être initié, piloté et coordonné par le maire, tel un chef d'orchestre ?

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, affirme qu'il essaye de coordonner et qu'il va à toutes les commissions selon ses disponibilités et son agenda.

Stéphanie GUERET, Conseillère municipale, estime que sur certains sujets, il faut plus collaborer qu'actuellement.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, estime c'est interactif actuellement.

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, estime que non, les infos ne se transmettent pas forcément.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que les adjoints communiquent entre eux et il interroge le Premier Adjoint au Maire.

Yannis GIRARD, Premier Adjoint au Maire, répond que certaines synergies pourraient être améliorées.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit aux Conseillers municipaux d'essayer de s'améliorer cette année.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

Les séances des prochains Conseils municipaux se dérouleront les 07 février, 07 mars, 21 mars, 04 avril, 02 mai, 30 mai ou 13 juin, 04 juillet.

Le Repas des Aînés est prévu le 01 mai.

JEUX SPORTIFS :

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, informe de l'animation Jeux sportifs proposé par la commission Terre de Jeux 2024 qui souhaiterait la mettre en place un samedi.

Il présente le dispositif :

- un espace 44 x 24 m
- six disciplines modulables (à définir)
- pour enfants à partir de 6 ans
- un parcours sportif de six ateliers avec des informations sur l'olympisme avec récompenses offertes par la Région à la fin pour tous les enfants.

Le coût serait de 1150 € TTC avec en sus la sécurisation par 120 barrières Vauban.

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, ajoute que c'est clé en main donc pas très onéreux par rapport au dispositif. La manifestation pourrait être envisagée au stade.

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, ajoute qu'il y a six associations à trouver.

Mathieu DURAND, Conseiller municipal, ajoute qu'il faudrait peut-être plus se tourner vers des sports moins connus.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, dit qu'il faut voir l'organisation notamment pour trouver 120 barrières, et se rapprocher des associations et de l'école..

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, informe que la commission propose le samedi 25 juin et qu'il faudra une coordination et un travail d'équipe entre les commissions Terre de Jeux 2024, Vie Locale et Communication. Il faudra idéalement une participation de tous.

La réponse est à donner fin janvier pour bloquer la réservation auprès du CROS (Comité Régional Olympique et Sportif Français) puis plusieurs réunions d'organisation auront lieu jusqu'à la manifestation.

Par ailleurs, outre le coût de 1150 € pour l'animation, il faudra prévoir un agent de sécurité pour la nuit et les repas du midi pour les intervenants. Soit un estimatif total de 2000 €.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, souhaite une présentation au prochain Conseil municipal pour validation avant l'élaboration du budget 2022.

Peggy LAGNY, Conseillère municipale, dit de voir pour la date du 25 juin : c'est la fin de saison donc beaucoup d'associations organisent des réunions, assemblées générales, etc.

M. Stéphane POUPEAU, Conseiller municipal, quitte la réunion pour des raisons professionnelles à 20 heures 51 minutes.

ANIMATION TENNIS DE TABLE :

Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, dit que Charline DUPUY est en contact avec le TT de Truyes. Un projet pour l'école primaire Maurice Genevoix est envisagé en mars/avril 2022 avec 5 à 7 séances pour les élèves de cycle 2 (CM1, CM2). Une présentation aux habitants serait également proposée le samedi.

Le Comité 37 apporte tout le matériel. Le coût est de 500 €.

Le projet va être proposé à l'école Maurice Genevoix et la commune pourrait assurer une partie du financement selon les possibilités de l'école.

Par ailleurs, Bertrand GATEFIN, Conseiller municipal, informe de la réflexion de la commission sur le dispositif Design sportif. Il consiste à intégrer dans l'espace public des activités (dessin de marelle au sol, etc...).

La séance est close à 20 heures 58 minutes.

Le prochain Conseil municipal se déroulera le lundi 07 février 2022 à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
10/01/2022	DE_2022_001_001	CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE : EXTENSION DU RESEAU DE CHALEUR.
10/01/2022	DE_2022_001_002	FIN D'UNE PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE TAUXIGNY.
10/01/2022	DE_2022_001_003	RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECRUTEMENT 2022.
10/01/2022	DE_2022_001_004	RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE.
10/01/2022	DE_2022_001_005	VEHICULE DE SERVICE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT.
10/01/2022	DE_2022_001_006	REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE COMMUNALE.
10/01/2022	DE_2022_001_007	AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT ET CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 10/01/2022

Date de la convocation: 05/01/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yanniss	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	Représentée par LAGNY Peggy
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOALLIER Noëlle	Conseillère Municipale	
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPITIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	